

## Bilan de cinq ans de « déconstruction » de l'Etat (2)

### Un « nouvel Etat » ?

**Par Denys Pouillard**, Directeur de l'observatoire de la vie politique et parlementaire  
*17 avril 2012*

C'est dans le cadre d'une loi **d'orientation sur le fonctionnement de l'Etat**, voire un titre nouveau dans la Constitution, qu'il serait possible de faire valoir le retour à la normalité, à une gouvernance apaisée non partisane, aux moyens donnés au pouvoir politique pour conduire, avec une administration restaurée dans ses compétences et sa dignité, l'action publique au service des citoyens

- Un **Conseil supérieur des représentants de l'Etat**, en matière de nomination des cadres supérieurs de la fonction publique ou de titulaires de postes à responsabilité représentative de l'Etat, qui veillerait à l'origine politique des nominations, de manière à éviter les proximités flagrantes entre fonctions supérieures publiques nouvelles et appartenance récente à des cabinets ministériels, des gouvernements ou des fonctions organiques dans des partis ou groupements.

- Une **commission d'éthique à la Cour de cassation** qui puisse préconiser les règles d'indépendance et de séparation avec la proximité politique et celle des cabinets ministériels dans les nominations soumises, au niveau du parquet comme du siège, au CSM

- Un **renforcement du contrôle parlementaire** externe veillant à l'indépendance des commissions et instances consultatives ou délibératives placées directement auprès du Premier ministre ou des ministres et l'abandon de certaines représentations dans les organismes extraparlimentaires

- Une **autorité unique en matière de vie politique**, de financement public, de sondages, de déclaration d'intérêt et de financement des missions pour assurer aux électeurs une transparence maximale et ne pas multiplier les instances déontologiques au Parlement. La même autorité unique veillerait au respect constitutionnel de la laïcité, de la parité et de la diversité en politique ; elle veillerait aussi à ce que les nominations dans les organismes, autorités indépendantes ou autres structures délibératives ou consultatives ou les élévations dans les ordres de la légion d'honneur et du Mérite ne soient pas étroitement associées à des adhésions partisans.

- Un **renforcement des organes statistiques de l'Etat** et une plus grande vigilance des méthodes et évaluations dans chaque ministère pour éviter les études non vérifiées d'officines « sauvages » liées à des partis ou groupements politiques

- Une **mission d'alerte du secrétariat général du Gouvernement** pour éviter les nominations douteuses ou litigieuses aux emplois publics ou dans les grands corps et exclure du « tour extérieur » les nominations politiques de complaisance

- Une **extension des règles d'incompatibilités** et d'exercice professionnel en cours de mandat législatif national ou européen et l'abolition de la loi dérogatoire de 2011 aux limites d'âge pour les ambassadeurs, préfets, recteurs.

- **De nouvelles règles d'obligation de réserve** et de non intervention ou adhésion partisane pour les responsables de certaines fonctions publiques (ambassadeurs auprès d'organisations internationales,

fonctions internationales ou de commissaires européens, présidents d'établissements publics, présidents d'autorités, agences nationales...)

- Une définition et **un nouveau cadre des missions temporaires** confiées aux parlementaires ainsi que l'interdiction, au nom de la séparation des pouvoirs, aux représentants de la nation d'accepter des « missions présidentielles »

- La **suppression des organismes consultatifs inutiles** et ceux créés - et présidés - dans une perspective uniquement politique

- Une **révision des procédures de nomination** par le président de la République et des emplois à pourvoir et éventuellement l'abandon de l'avis des commissions parlementaires compétentes ; une révision des procédures également de certaines nominations au cours des trois mois qui précèdent un scrutin national ou territorial.

- **Une perspective de révision constitutionnelle** concernant entre autres mesures, le Conseil constitutionnel, le Défenseur des droits, le renouvellement des mandats, les lois électorales...